



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ N°2022ARR041

**OBJET : Notification du cahier de prescriptions aux
gestionnaires de terrains de camping et de stationnement
des caravanes**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles D.331-7 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.443-2 et R.443-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.125-15 à R.125-22,

Vu le décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologiques prévisible,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-01-560 relatif à la réglementation portant sur la sécurité des terrains de camping aménagés, des aires naturelles de camping, des parcs résidentiels de loisirs et des mini-camps,

Vu l'avis de la sous-commission de sécurité des campings en date de juin 2019,

Vu le dispositif opérationnel du cahier de prescriptions de sécurité présenté par M. Thevenin Nicolas, propriétaire et gestionnaire du camping « Domaine de l'Arnel », route de Palavas – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions de sécurité concernant le terrain du camping du Domaine de l'Arnel sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent cahier de prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

ARTICLE 3 :

Tout arrêté et cahier des prescriptions antérieur est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.
Le présent arrêté est notifié au Préfet de l'Hérault et au propriétaire-gestionnaire du camping du
Domaine de l'Arnel.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 DEC. 2022 -

Pour extrait conforme
En Mairie le

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2022 -
Et publication le 06 DEC. 2022 -



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.